



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 210/26

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FÊTE DE LA SAINTE ANNE ANCIEN CAMPING DES AVALATS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du comité des fêtes des Avalats, désirant organiser la fête de la Sainte-Anne du vendredi 17 juillet au dimanche 29 juillet 2026, à l'ancien camping des Avalats.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le comité des fêtes des Avalats est autorisé à organiser la fête de la Sainte Anne à l'ancien camping des Avalats **du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026**.

Article 2 : Pour les besoins de la manifestation :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ancien camping des Avalats durant les 3 jours (chemin de l'Usine, espaces publics, parking devant la centrale EDF).
- Le chemin de l'Usine sera fermé à la circulation à partir de la route de la Vallée jusqu'à l'angle de l'allée de la Nougardède)

Article 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 5 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 2 juillet 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

